

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/12/20/2020016497/justel>

Dossier numéro : 2020-12-20/18

Titre

20 DECEMBRE 2020. - Arrêté royal fixant les cadres linguistiques de l'Office national de Sécurité sociale

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 06-01-2021 page : 270

Entrée en vigueur : 06-01-2021

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). A l'Office national de sécurité sociale, les emplois prévus au plan de personnel sont répartis comme suit entre les cadres linguistiques :

Trappen van de hiërarchie - Degrés de la hiërarchie	Nederlands kader - Cadre néerlandais	Frans kader - Cadre français	Tweetalig kader - Percentage betrekkingen voorbehouden aan de ambtenaren - Cadre bilingue - Pourcentage d'emplois réservés aux fonctionnaires	
	Percentage betrekkingen - Pourcentage d'emplois	Percentage betrekkingen - Pourcentage d'emplois	Van de Nederlandse taalrol - Du rôle linguistique néerlandais	Van de Franse taalrol - Du rôle linguistique français
1	40 %	40 %	10 %	10 %
2	40 %	40 %	10 %	10 %
3	50,20 %	49,80 %		
4	50,20 %	49,80 %		
5	50,20 %	49,80 %		

[Art. 2](#). L'arrêté royal du 19 juillet 2013 fixant les cadres linguistiques de l'Office national de sécurité sociale est abrogé.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur à la date de publication dans le Moniteur belge.

[Art. 4](#). Le ministre qui a les Affaires sociales dans ses attributions et le ministre qui a l'Emploi dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.